

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Régie des Energies : avenant N°4 à la délégation de service public confiée à la société HBE

Séance du 26 novembre 2025,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures et trente neuf minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain) se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 21

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOUIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GERBAULET Geneviève, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole,

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

BOYER Corinne pouvoir à GERBAULET Geneviève
CHAPUIS Gérard pouvoir à ROSIER Nicole
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à EMIN Philippe,
MARTINE Christine pouvoir à LEMOINE Gilbert
ZANI Sonia pouvoir à LIEVIN Karine

Membres absents excusés, sans pouvoir : 3

BROCHET Olivier, FORAY Gaëlle, GUILLERMET Maria

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers, 5 pouvoirs ayant été déposés, soit 26 votants.

Monsieur le Maire Monsieur présente le projet d'avenant N°4 et en précise le contexte général, à savoir, la prise en compte du projet d'extension du réseau et ses conséquences.

Cet avenant fait référence à la création d'une nouvelle chaufferie en opposition et à un agrandissement du réseau sur le territoire d'Hauteville Lompnes permettant le raccordement de nouveaux clients majeurs comme le CPH et Angeville (Orsac) et de nombreux autres acteurs comme le Casino ou des copropriétés.

Cet avenant comporte deux parties :

- un toilettage administratif (article 1 à 5 et article 8)
- un nouveau tarif unifié qui s'appliquera dès lors que la nouvelle chaufferie sera opérationnelle. Ce tarif est établi sur un Compte d'Exploitation Prévisionnel Provisoire.

Cet avenant est assujetti à deux clauses résolutoires :

- la signature des polices d'abonnement des nouveaux clients qui porte la demande en puissance souscrite de 8 à 15 MW d'ici le 30 décembre 2025.
- l'obtention de la subvention de l'ADEME.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel Définitif sera fourni par le délégataire dès le contour du projet figé (clients et subventions) et ce avant fin 2026.

Si le projet d'extension ne peut être réalisé dans les délais prévus, une clause de revoyure est prévue.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant N°4 joint en annexe de la présente délibération
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

